



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JM/LW

P.V. ENEJER 11

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2020**

Ordre du jour :

Explications concernant les mesures prises par rapport à la pandémie COVID-19 (demande du groupe politique CSV du 27 mars 2020)

\*

La réunion a eu lieu par visioconférence

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Tess Burton, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué  
M. Georges Engel, M. Marc Goergen, M. Charles Margue, observateurs

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Lex Folscheid, Mme Véronique Schaber, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Marc Hansen

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

**Explications concernant les mesures prises par rapport à la pandémie COVID-19  
(demande du groupe politique CSV du 27 mars 2020)**

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole à Mme Martine Hansen (CSV), dont le groupe politique a demandé des explications de la part de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur les mesures prises et à prendre par rapport à la crise sanitaire provoquée par le virus COVID-19, ceci pour les domaines relevant des départements ministériels précités. Mme Martine Hansen (CSV) dit vouloir entendre de prime abord les explications de M. le Ministre avant de soumettre les questions supplémentaires qui pourraient s'imposer.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. Claude Meisch, explique que la crise liée au COVID-19 a placé l'école, quasiment du jour au lendemain, devant des défis énormes. En effet, suite à la suspension des cours à partir du 16 mars 2020, il s'agissait de mettre en place un système d'apprentissage à distance afin d'assurer la continuité des apprentissages, tout en tenant compte des situations individuelles tant des familles des élèves que des enseignants. Dans ce contexte, l'orateur salue l'engagement et la flexibilité mis à jour par toutes les parties prenantes, qui ont déclenché une véritable dynamique dans les efforts de digitalisation de l'apprentissage. A noter que selon un sondage récent mené par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, une grande majorité des enseignants et des parents d'élèves déclarent qu'ils s'accommodent de l'enseignement et de l'apprentissage à distance, et qu'ils gèrent bien cette situation.

M. Claude Meisch explique par la suite que, face à l'évolution de la situation liée au COVID-19 au Luxembourg et suite à une réévaluation par les autorités sanitaires, le Gouvernement a décidé de prolonger la période de suspension des activités dans le secteur scolaire et éducatif, initialement prévue jusqu'au 19 avril 2020, jusqu'au 4 mai 2020. Cette décision concerne tous les établissements scolaires et de formation publics et privés, y compris la formation des adultes, les structures d'éducation et d'accueil ainsi que les établissements d'enseignement supérieur.

La prolongation de la suspension des activités scolaires et éducatives va de pair avec une série de mesures visant à garantir que chaque élève puisse terminer son année scolaire en bonne et due forme et avancer dans son parcours scolaire.

En premier lieu, il est souligné que, pendant les vacances de Pâques, aucun programme scolaire n'est prévu. Lesdites vacances constituent des congés de récréation, tant pour les élèves que pour les enseignants. Par la suite, tous les efforts seront poursuivis pour garantir la continuité de l'enseignement et des apprentissages.

Pendant la période de suspension des cours du 20 avril au 3 mai 2020, les élèves participeront régulièrement et activement à l'enseignement à distance. Même si les écoles sont fermées, les élèves restent soumis à l'obligation scolaire. Ne pas participer à l'enseignement à distance revient à sécher les cours.

Les adaptations prévues pour les différents ordres d'enseignement se présentent comme suit :

#### Au niveau de l'enseignement fondamental :

- Les épreuves communes pour l'orientation des élèves de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire sont supprimées. La décision d'orientation se fondera sur les productions de l'élève au cours du cycle 4, sur les bilans intermédiaires du cycle 4 et sur les informations du psychologue, si les parents ont opté pour son intervention. Les entretiens d'orientation, lors desquels le titulaire de classe et les parents d'élèves prennent une décision d'orientation commune, sont maintenus. Les inscriptions au lycée se feront entre le 29 juin et le 3 juillet 2020.

- L'enseignement à distance continuera d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020. Il sera axé sur les contenus essentiels, y compris de nouveaux contenus, dont la maîtrise est indispensable à l'élève pour progresser dans son parcours scolaire. A la reprise des cours, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance seront consolidés en classe, avant que de nouveaux apprentissages ne soient entamés.
- Les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours sont fusionnés en une seule période de référence qui s'étend du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 15 juillet 2020. Les entretiens sur les bilans intermédiaires du deuxième trimestre sont supprimés.
- Aucun test ni devoir en classe n'aura lieu pendant la période de la suspension des cours. En revanche, le titulaire de classe suit les apprentissages de chaque élève en se basant sur les travaux réalisés par celui-ci dans le cadre de l'enseignement à distance. Il donnera régulièrement à l'élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler.
- Pour chaque élève, un bilan intermédiaire sera établi pour la période du 6 janvier 2020 au 15 juillet 2020. Pour les élèves qui passent au cycle suivant, un bilan de fin de cycle est également établi à la fin de l'année scolaire.

#### Au niveau de l'enseignement secondaire :

- Les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours sont fusionnés en une seule période de référence qui s'étend du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 9 juillet 2020. Pour les lycées qui ont adopté un rythme semestriel, le calendrier scolaire reste inchangé.
- En ce qui concerne les classes de 7e à 2e de l'enseignement secondaire classique et général, l'enseignement à distance continuera d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020. En langues et en mathématiques ainsi que, pour les classes supérieures, dans les disciplines de spécialisation des différentes sections, l'enseignement à distance sera axé sur les contenus essentiels indispensables pour permettre aux élèves d'être admis à la classe suivante. Pendant la période de suspension, les enseignants donneront régulièrement à chaque élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler. A la reprise des cours, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance seront consolidés en classe, avant que de nouveaux apprentissages ne soient entamés. Après la reprise des cours, des épreuves en classe seront organisées dans chacune de ces disciplines. Pour le calcul de la moyenne semestrielle dans chacune de ces disciplines, la note la moins élevée ne sera pas prise en compte. Pour récompenser la participation de l'élève aux activités d'enseignement à distance pendant la suspension des cours, les enseignants pourront augmenter, pour chacune de ces disciplines, de 1 à 4 points la moyenne des notes obtenues dans la période du 6 janvier 2020 au 9 juillet 2020. Dans les autres disciplines, l'enseignement à distance pendant la suspension des cours sera axé sur des travaux qui favorisent le travail autonome des élèves : réalisation de dossiers thématiques, de projets, etc. en relation avec les sujets essentiels des programmes. Après la reprise des cours, les élèves réviseront ces travaux avec leurs enseignants et auront la possibilité de les retravailler. Les travaux seront ensuite évalués par une note chiffrée. Les critères de promotion à la fin de l'année scolaire restent inchangés.

- En ce qui concerne les classes de 1ère de l'enseignement secondaire classique et général, l'enseignement à distance continue d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020. Afin de garantir aux élèves la continuité des apprentissages nécessaires pour leur parcours universitaire, cet enseignement portera sur de nouvelles matières. Pendant la période de suspension des cours, les enseignants donneront régulièrement à chaque élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler. Les examens de fin d'études débuteront comme prévu le 25 mai 2020 et se dérouleront selon le calendrier initialement fixé. Les questionnaires d'examen porteront exclusivement sur la matière traitée en classe ; ils ne porteront donc pas sur les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance. Les programmes d'examen de toutes les disciplines sont adaptés et publiés sur le site « [eschoolbooks.lu](http://eschoolbooks.lu) » à partir du 6 avril 2020. Les notes finales de la classe de 1ère reposent pour un tiers sur les notes annuelles et pour deux tiers sur les notes obtenues à l'examen. La prise en compte des résultats de l'année scolaire ne pourra pas se faire au désavantage de l'élève. Celui-ci pourra ainsi choisir l'une des trois options suivantes :
  - option 1 : la note du premier semestre est considérée comme note annuelle ;
  - option 2 : la note obtenue le cas échéant au deuxième semestre constitue la note semestrielle. A la demande de l'élève, un devoir en classe optionnel pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020. La note du devoir optionnel sera mise en compte avec la note déjà obtenue pour le calcul de la note semestrielle ;
  - option 3 : en l'absence d'une note du deuxième semestre le dernier jour de classe, soit un devoir en classe pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020, auquel cas la note obtenue au devoir en classe constitue la note semestrielle ; soit la note du premier semestre sera considérée comme note annuelle.
 Les critères de décision pour l'admission, l'ajournement ou le refus des élèves restent inchangés.

#### Au niveau de la formation professionnelle :

- Les apprentis sont dispensés des modules patronaux du deuxième semestre ; ces modules sont donc acquis.
- Pour les élèves des classes terminales, une dispense est accordée pour tous les modules de stage qu'il est impossible d'évaluer. Pour toutes les autres classes, les élèves bénéficient d'une dispense pour tous les modules de stage qui auraient dû être accomplis entre le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire.
- La durée des projets finaux et intermédiaires sera adaptée et les projets ne porteront que sur la matière traitée jusqu'à la fin du premier semestre 2019-2020.
- La date limite de signature des nouveaux contrats d'apprentissage sera prolongée au-delà du 31 octobre 2020.
- Concernant les matières à traiter après les vacances de Pâques, une partie importante reviendra à l'enseignement théorique. L'enseignement pratique sera dispensé à distance par des outils digitaux dans la mesure du possible.
- Les méthodes d'évaluation seront adaptées aux contraintes de la situation actuelle. Après la reprise des cours, chaque module sera évalué dans la mesure du possible.
- A la fin de l'année seront offertes des possibilités de repêchage sous différentes formes.

Finalement, il est prévu de mettre en place une procédure systématique d'identification des élèves démunis et vulnérables, afin d'éviter que ces élèves se retrouvent isolés à la maison et ne participent pas à l'enseignement à distance, et de garantir qu'ils bénéficient d'un soutien spécifique. Ainsi, les enseignants sont appelés à signaler à leur direction tous les élèves qui ne participent pas à l'enseignement à distance et qui ne répondent pas à leurs appels. Les directions utiliseront toutes les ressources à leur disposition (équipes pour le soutien des élèves à besoins spécifiques à l'enseignement fondamental ; services psychosociaux et d'accompagnement scolaires et services socio-éducatifs à l'enseignement secondaire) pour joindre les élèves en question et leurs parents.

Ces équipes seront autorisées à établir un contact direct et ponctuel avec les élèves concernés, tout en respectant les consignes sanitaires de la Direction de la Santé. Ceci vaut également pour les enfants à besoins spécifiques dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend.

Un service d'aide à l'apprentissage en ligne est également offert à travers la helpline 8002 9090. Après la reprise des cours, des ressources supplémentaires seront allouées aux écoles pour assurer un appui aux élèves qui en ont besoin, pendant ou en dehors des heures de cours.

En guise de conclusion, M. le Ministre souligne que les mesures énoncées ci-dessus permettent à chaque élève de terminer son année scolaire en bonne et due forme et d'avancer dans son parcours scolaire, même si, le cas échéant, la suspension des activités scolaires et éducatives était prolongée jusqu'à la fin des vacances de la Pentecôte, à savoir jusqu'au 7 juin 2020 inclus. Si, par contre, la crise provoquée par le virus COVID-19 requiert une prolongation de la suspension au-delà de cette date, il conviendra de réexaminer le dispositif mis en place à ce stade afin d'y apporter les adaptations qui s'imposent. L'orateur a toutefois souligné que la décision relative à une éventuelle prolongation de la suspension des activités scolaires et éducatives ne dépend pas du Ministère, mais revient au Gouvernement, en commun accord avec les autorités sanitaires, qui tiennent notamment compte de l'impact non négligeable qu'ont les écoles dans la propagation de la pandémie COVID-19.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de relever succinctement les points suivants :

- Plusieurs intervenants demandent des informations supplémentaires au sujet des réflexions menées par le Ministère pour le cas où la suspension des activités scolaires et éducatives serait prolongée au-delà de la date du 4 mai 2020, voire au-delà du 7 juin 2020. M. Claude Meisch souligne que la décision sur la date de reprise desdites activités est tributaire des évaluations faites par les autorités sanitaires et les experts scientifiques. Néanmoins, dans l'intérêt des élèves vulnérables, le Ministère a insisté auprès desdites autorités afin d'obtenir la possibilité de mettre en place des structures d'accueil pour un nombre réduit d'élèves, dans le respect des contraintes sanitaires appropriées. Ces structures pourraient être opérationnelles à la fin des vacances de Pâques. Une approche similaire est envisageable pour les examens de fin d'études secondaires.

- Mme Martine Hansen (CSV) s'enquiert des mesures mises en place pour identifier les élèves vulnérables qui ne disposent pas des moyens techniques adéquats pour participer à l'enseignement à distance. M. Claude Meisch donne à considérer que la situation de vulnérabilité d'un élève n'est pas nécessairement due à la non-disponibilité de matériel technique. En effet, une enquête menée par le collège des directeurs de l'enseignement secondaire révèle que le nombre d'élèves qui ne participent pas à l'enseignement à distance est supérieur au nombre d'élèves qui ne disposent pas d'une connexion Internet. Alors qu'il convient de prendre les dispositions adéquates pour impliquer les élèves susmentionnés, le Ministère a déployé une multitude d'instruments pédagogiques et didactiques pour venir en

aide aux élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, qui risquent d'être pénalisés par l'apprentissage à distance. Par ailleurs, un accord a été trouvé avec le Syndicat des Villes et des Communes luxembourgeoises (SYVICOL) pour la mise à disposition, aux élèves qui en auraient le besoin, de matériel informatique non utilisé pendant la période de confinement due à la pandémie COVID-19.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir s'il ne serait pas utile d'encadrer l'enseignement à distance par une série de règles générales, notamment pour ce qui est des applications ou des outils utilisés, ou des horaires de disponibilité des enseignants, ce qui faciliterait la tâche des élèves et de leurs parents. M. Claude Meisch donne à considérer que la mise en place de l'apprentissage à distance à partir du 16 mars 2020 a été possible grâce à la flexibilité et l'engagement de toutes les parties prenantes. Etant donné que le système mis en place depuis trois semaines fonctionne à la satisfaction d'une majorité des personnes concernées, il ne semble pas utile de le modifier de fond en comble en introduisant un cadre strict généralisé qui ne serait pas nécessairement compatible avec les situations individuelles spécifiques à respecter. L'orateur cite l'exemple d'un enseignant, père ou mère de famille, qui doit gérer l'apprentissage à domicile de ses propres enfants et dont les horaires de disponibilité pour ses élèves ne sont pas nécessairement identiques à ceux d'un collègue n'ayant pas d'enfants à charge.

- M. Paul Galles (CSV) pose la question de savoir si le Ministère entend offrir aux élèves et, le cas échéant, aux parents et aux enseignants, un soutien psychologique pour répondre aux situations de détresse psychique causées par le confinement. M. Claude Meisch explique que l'équilibre mental tant des élèves que de leurs parents et des enseignants constitue un souci majeur pour le Ministère dans les semaines à venir. Outre l'engagement des services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, il est prévu de mobiliser davantage de personnel compétent auprès de la helpline 8002 9090.

- Mme Martine Hansen (CSV) demande des précisions au sujet de la notion de « contenus essentiels » sur lesquels l'enseignement est censé se concentrer pendant la période de suspension ainsi qu'après la reprise des cours. Il est expliqué que les enseignants en charge sont les mieux placés pour déterminer lesdits contenus, étant donné qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du cursus transmis avant la suspension des cours et, par conséquent, de la matière qui reste à transmettre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Partant, il n'est guère opportun de procéder à une définition uniforme des « contenus essentiels » à enseigner, étant donné qu'ils diffèrent de classe en classe. Dans un même contexte, M. Claude Meisch s'exprime contre l'introduction de tests standardisés pour évaluer le niveau de compétences des élèves à la fin de la période de suspension. En effet, tant les enseignants de l'enseignement fondamental que ceux de l'enseignement secondaire se déclarent à même de transmettre aux élèves les compétences nécessaires à leur avancement pendant la période de suspension des cours, de sorte que les tests précités sont superfétatoires.

- Mme Martine Hansen (CSV) soulève la question de savoir s'il ne serait pas utile d'offrir un appui intensif aux élèves en difficulté non seulement à la reprise des cours et avant la rentrée 2020/2021, comme prévu par le Ministère, mais pendant la période de suspension également. M. Claude Meisch explique qu'un tel dispositif d'appui existe d'ores et déjà à travers la helpline 8002 9090, à laquelle les élèves peuvent s'adresser en cas de besoin d'appui ponctuel, et ceci également pendant les vacances scolaires. Pour autant, il est de la responsabilité des enseignants concernés d'être à la disposition de leurs élèves afin de s'assurer de la continuité des apprentissages.

- Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se renseigne sur la manière dont l'apprentissage à distance est appliqué au cycle 1 de l'enseignement fondamental. M. Claude Meisch explique que les directions de région compétentes se concertent avec les enseignants concernés pour déterminer une approche commune. D'une manière générale, il s'agit d'éviter l'inactivité des enfants. De même, il importe de maintenir les efforts en matière de familiarisation avec

les langues pendant la période de confinement, notamment via les outils numériques mis à disposition par le Ministère.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir de quelle manière la décision du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'accorder une dispense de stage aux élèves de la formation professionnelle pour le reste de l'année scolaire 2019/2020, est en accord avec les déclarations du Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire visant à donner à ces élèves la possibilité de postuler pour des contrats à durée déterminée dans des secteurs de l'économie ayant besoin de main d'œuvre. La représentante ministérielle explique que la suspension temporaire du contrat d'apprentissage résulte du fait que l'encadrement du stagiaire prévu dans ledit contrat s'avère impossible dans l'état actuel de crise sanitaire. En ce qui concerne les déclarations du Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire précitées, l'oratrice considère que des clarifications supplémentaires semblent nécessaires. En effet, il convient de souligner qu'il ne faut pas confondre stagiaire et apprenti. Les formations à plein temps prévoient des stages de douze semaines en tout sur la durée de la formation de technicien par exemple. Les conditions du stage sont retenues dans une convention de stage. L'apprenti accomplit sa formation lors de l'apprentissage auprès d'un patron et suit des cours au lycée (régime concomitant). L'apprentissage est régi par un contrat d'apprentissage. L'apprenti reçoit une indemnité d'apprentissage. Mais l'apprenti n'est pas un salarié, le contrat d'apprentissage n'est pas un contrat de travail.

- M. Paul Galles (CSV) pose la question de savoir si le Ministère entend profiter de la dynamique déclenchée en matière de digitalisation de l'apprentissage, pour intégrer les grands principes de cette façon d'enseigner de manière systématique dans les cursus scolaires. M. Claude Meisch souligne que les grandes adaptations qu'a connues l'enseignement au cours des dernières semaines n'ont été réalisables que grâce à l'engagement et à la flexibilité de toutes les parties prenantes, notamment des enseignants. Il n'est pas dans l'intention du Ministère d'imposer aux enseignants des outils ou du matériel didactique avec lesquels ceux-ci ne se sentent pas nécessairement à l'aise. A noter que de nombreux agents ont déclaré que le basculement vers l'enseignement à distance leur a permis de surmonter des appréhensions qui les empêchaient jusqu'alors d'avoir recours aux outils numériques.

- En réponse à une question de M. Paul Galles (CSV), il est précisé qu'il n'est à ce stade pas prévu d'augmenter l'offre de formation « e-Bac ». A souligner que cette formation, qui s'adresse aux adultes ayant interrompu leurs études secondaires et qui désirent les reprendre, ainsi qu'aux élèves de l'enseignement secondaire classique ayant réussi une classe de 4e, ne se déroule pas exclusivement en régime à distance via Internet, mais comporte également un enseignement présentiel, de sorte qu'elle ne constitue pas une alternative pour la situation de crise sanitaire actuelle.

- M. Claude Wiseler (CSV) pose la question de savoir si le Ministère entend introduire la possibilité de procéder à des épreuves orales à distance pendant la période de suspension des cours. M. Claude Meisch, tout en reconnaissant la possibilité d'avoir recours à ce type d'épreuves, souligne qu'il a été décidé de ne pas avoir recours à des épreuves certificatives pendant la période de suspension des cours.

- M. Georges Mischo (CSV) se renseigne sur la manière dont l'enseignement à distance se fait dans la discipline de l'éducation physique et sportive. M. Claude Meisch explique que son Ministère, en coopération avec le Ministère des Sports, va lancer prochainement le programme « Sport doheem » qui propose tant aux élèves qu'aux adultes des activités physiques adaptées à la période de confinement. Parallèlement, de nombreux enseignants d'éducation physique et sportive proposent des activités sur les plateformes d'enseignement à distance de l'Education nationale.

- En réponse à une question de Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), il est expliqué que la prolongation de la suspension des activités scolaires et éducatives vaut également pour les structures d'éducation et d'accueil, à l'exception de celles mises en place pour l'accueil des enfants des professionnels de la santé. La décision de fermeture des structures reste pour autant sans conséquences sur les modalités de leur financement, qui continue à être assuré par l'Etat.

- M. Paul Galles (CSV) se renseigne sur les démarches faites par le Ministère afin d'assurer que les élèves demandeurs de protection internationale, hébergés dans des centres de réfugiés, puissent suivre l'enseignement à distance. M. Claude Meisch souligne que le Ministère a pris les mesures nécessaires pour éviter que ces enfants et jeunes soient pénalisés par la situation actuelle, qui risque de détériorer davantage leurs conditions de vie précaire.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») s'enquiert des dispositions prises par le Ministère pour assurer l'encadrement des enfants hébergés dans les Maisons d'enfants de l'Etat. Il est expliqué que, pour un certain nombre de ces enfants, il a été possible d'organiser un retour en famille pendant la période de confinement. Pour ceux qui restent placés dans les institutions de l'Etat, un accord a été conclu avec la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg (« FEDAS ») pour la mise à disposition de personnel encadrant remplaçant en nombre suffisant.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») demande des informations au sujet des mesures d'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques, notamment ceux qui souffrent d'une incapacité motrice ou cérébrale, pendant la période de suspension des activités scolaires et éducatives. M. Claude Meisch explique que les équipes des centres de compétence en psychopédagogie spécialisée sont fortement impliquées dans l'assistance à distance des parents concernés, afin de leur transmettre les compétences nécessaires pour une prise en charge adéquate des enfants. Ces équipes seront par ailleurs autorisées à établir un contact direct et ponctuel avec les élèves, tout en respectant les consignes sanitaires de la Direction de la Santé.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch souligne qu'à ce stade, il n'est pas prévu de remettre en question les échéances et la durée des vacances de Pâques, de la Pentecôte et des vacances d'été.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si la suspension des activités des établissements d'enseignement supérieur a un impact sur le versement de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. M. Claude Meisch explique que ladite suspension reste sans conséquence sur le versement de l'aide financière, étant donné que l'on peut s'attendre à ce que les étudiants reprennent leurs cours avant la fin du semestre d'été en cours, qui s'étend jusqu'en automne 2020. Ainsi, l'on peut envisager que les cours ou des épreuves actuellement suspendus peuvent être rattrapés pendant les vacances d'été par exemple. Par ailleurs, il y a lieu de signaler que de nombreux établissements offrent des cours par télé-enseignement, de sorte que les étudiants peuvent poursuivre leurs études malgré le confinement.

- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les conséquences éventuelles que pourrait avoir la suspension des cours à l'Université du Luxembourg, notamment pour les étudiants qui y sont inscrits en première année de médecine et qui veulent poursuivre leurs études dans les universités partenaires en France, Belgique et Allemagne. Le représentant ministériel explique qu'à ce stade, l'Université continue à proposer un enseignement à distance, alors que les travaux pratiques sont suspendus, de sorte que les étudiants concernés poursuivent leur formation pendant la période de confinement. D'une manière générale, des pourparlers sont en cours avec les autorités des pays concernés pour s'accorder sur une plus grande flexibilité en matière de délais d'inscription pour l'année académique 2020-2021. Ceci vaut autant pour les étudiants inscrits en première année

d'études en médecine que pour l'admission en première année d'études et le passage vers le diplôme de master. Par ailleurs, l'Université du Luxembourg s'est déclarée disposée à évaluer les épreuves du semestre en cours avec une certaine flexibilité, afin de ne pas pénaliser les étudiants concernés.

- M. Claude Wiseler (CSV) pose la question de savoir si des concertations sont menées au niveau de l'Union européenne pour s'accorder sur une démarche commune de reprise des activités d'enseignement, tant au niveau des écoles que des établissements d'enseignement supérieur. M. Claude Meisch fait état d'échanges de vues réguliers au niveau européen, dans le cadre desquels les représentants des différents Etats membres rapportent leurs expériences face à la crise sanitaire. Alors qu'une démarche commune peut être envisagée au niveau des établissements d'enseignement supérieur, elle est peu envisageable en ce qui concerne les écoles, étant donné que cela implique un grand nombre de partenaires, notamment les Etats membres où ce domaine relève de la compétence des entités fédérées. Néanmoins, le Luxembourg observe de près les décisions prises par les régions limitrophes.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), il est expliqué que les services compétents du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse procèdent actuellement à un relevé des textes législatifs à modifier suite aux mesures énoncées ci-dessus. Les projets de loi afférents seront déposés à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 06 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,  
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche,  
Gilles Baum